VILLE D'UGINE
ARRETES MUNICIPAL N° 2024-283

Services Techniques Administratifs
Objet : Gaumont Production

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de Gaumont Production ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de faciliter la réalisation des scènes du téléfilm « Hunter » devant être tournées sur différents secteurs,

ARRETE

Article 1er :
Pour permettre le tournage des scènes devant être réalisé sur ces différents secteurs, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront réglementés comme ci-dessous :

➢ **VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024 de 7h00 à 14h00**

✓ ***Col de l'Arpettaz au Chalet du Méruz***

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur la route des montagnes dans sa portion comprise entre le col de l'Arpettaz et le chalet du Méruz.

➢ **VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024 de 14h00 à 20h00**

✓ ***Route de la Lierre***

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur le parking situé route de la Lierre, en face de la colonie des Banzins et sera réservé pour le stationnement des véhicules de Gaumont Production.

La portion de la route sera fermée à la circulation par intermittence pour le tournage d'une scène.

La route sera fermée à la circulation pendant déchargement et le rechargement du matériel des camions.
Les heures approximatives de fermeture seront :

- De 14h00 à 15h00 et de 19h00 à 20h00

✓ ***Route des Sachets***

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur le parking situé à droite à l'entrée de la route de Sachets. Celui-ci sera réservé pour le stationnement des véhicules de Gaumont Production

➢ **MARDI 12 ET JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 de 9h00 à 22h00**

✓ **Rue des Prés et rue du 11 novembre**

Gaumont Production sera autorisé à réserver et utiliser des places de stationnement situées sur la rue des Prés et sur une partie de la rue du 11 novembre sans gêner la circulation des véhicules ni celles des camions du chantier du Clos.

.../...

✓ **Chemin des Lilas**

Gaumont Production sera autorisé à utiliser l'ensemble du parking situé chemin des Lilas en face du parc des Charmettes.
La circulation devra rester libre à la circulation sur la route.

➢ **SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024 de 9h00 à 22h00**

✓ ***Allée du Crest-Cherel***

Gaumont Production est autorisée à stationner ces 4 véhicules techniques sur le parking du musée

Article 2 :
Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés en début et fin de la route pour en interdire l'accès lors des périodes de fermetures.

Article 3 :
Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par la production et aux véhicules de secours.

Article 4 :
Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5 :
Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la production dès la fin dès la fin du tournage.

Article 6 :
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la règlementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

GAUMONT PRODUCTION GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.
LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

. Gaumont Production ;
. La Brigade de Gendarmerie ;
. Le Centre de Secours ;
. Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
. L'Agglomération Arlysère ;
. La Police Municipale ;
. Le Service Cadre de Vie ;
. Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
  La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
  Notifié le

– 5 NOV. 2024

Fait à Ugine, le 05 novembre 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint